



Spes Unica

Bulletin du prieuré Notre-Dame du Rosaire
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X



Jésus-Christ, le grand absent de nos débats

Le principe de liberté constitutionnelle et donc celui de la liberté religieuse invoqué par le Conseil d'État pour faire revenir l'État français sur sa décision d'interdire jusqu'au 29 mai ou 2 juin la célébration publique des offices religieux n'est qu'un argument ad hominem, un argument qu'on ne peut utiliser que pour mettre l'État en contradiction avec lui-même. Malheureusement bien des catholiques avec leurs évêques en tête s'appuient principalement sur ce principe de liberté pour réclamer la réouverture des lieux de culte aux fidèles. Nulle part, dans leurs déclarations, il n'est question des droits de Notre Seigneur Jésus-Christ et du devoir que nous avons de l'honorer publiquement. Aucun de leur argument

n'est tiré de l'ordre proprement révélé, c'est-à-dire surnaturel.

C'est ainsi qu'au lieu d'une confession courageuse et entière des vérités surnaturelles, en particulier relatives à la souveraineté de Jésus-Christ, au culte qui Lui est dû et à son règne social, ils font montre d'un christianisme, selon l'expression de Dom Guéranger, « mutilé, affadi et décoloré », un christianisme qui ne s'affirme plus comme la seule institution divine, destinée à rétablir la véritable harmonie surnaturelle entre Dieu et l'homme, mais une religion dont les célébrations « apaisent les esprits, donnent de la force dans les épreuves » ; une religion qui ressemble plus à de la religiosité ; une religion qui prend davantage l'allure d'un accessoire utile à la bonne vie sociale, « un outil essentiel de civilisation et de soutien au pouvoir politique souverain. »¹

Ils rétrécissent l'horizon chrétien pour le réduire aux dimensions de l'homme moderne et qui plus est, enflé d'un orgueil démesuré. Qu'invoquent-ils en effet pour réclamer la réouverture du culte ? La liberté ! Est-ce bien d'abord la liberté religieuse qui justifierait la célébration publique du culte catholique ? N'est-ce pas

plutôt Jésus-Christ Lui-même, avec la « puissance qui Lui a été donnée sur terre et au ciel » (Matthieu XXVIII, 18) qui nous font reconnaître à l'Église et à son culte leur droit de cité ? Dans leurs interventions ou leurs discours, rien ne s'explique par Jésus-Christ Lui-même. Pourtant, n'est-Il pas d'abord chez Lui, dans nos sociétés ? N'est-Il pas le seul Dieu et l'unique Sauveur de tous les hommes et de toutes les nations, surtout en une période de calamité ?

Peut-être, pensent-ils, que l'affirmation trop tranchée de la vérité surnaturelle n'est pas accessible aux mentalités mo-

SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Chroniques du Prieuré	p. 2
Le jugement téméraire	p. 4
Chronique du cinquantenaire de la FSSPX (3)	p. 7
Internet ? Parlons-en !	p. 7
Votre enfant est-il branché ?	p. 9
À propos de la Santa Casa vendéenne à La Flocellière (suite)	p. 10
Carnet paroissial	p. 11
Informations paroissiales	p. 12

¹ Arnould Bethery de La Brosse *Entre Amour et droit*.

dernes. Certes, « les ténèbres n'ont pas reçu la lumière ». Mais Jésus-Christ, s'est-Il tu pour autant ? A-t-Il accommodé son langage à l'esprit des pharisiens, des scribes etc. ? Défendre le culte public par des arguments étrangers à la foi, comme celui de la liberté religieuse, c'est accrédi-ter une erreur pourtant déjà condamnée par le Magistère infaillible et qui fait injure à Jésus-Christ : le libéralisme, qui revendique pour l'Église « une liberté qui ne dépasse pas celle que l'on destine à toutes les fausses religions ». C'est malheureusement la pensée dominante dans l'Église, comme en témoigne l'exhortation apostolique post-synodale *sacramentum caritatis* du pape Benoît XVI, le 22 février 2007, qui nous invite à prier « pour que s'élargissent les espaces de la liberté religieuse dans tous les États, afin que les chrétiens, **de même que les membres des autres religions**, puissent vivre librement leurs convictions, individuellement et en communauté. »

Le coronavirus n'est pas la pire menace. Le libéralisme, telle une épidémie autrement plus funeste, continue à se propager et à faire des ravages incalculables dans l'Église, surtout depuis que le Concile Vatican II a levé toutes les « barrières de sécurité ». Il est d'autant plus toxique, qu'il contraint Jésus-Christ au confinement, c'est-à-dire à être écarté de nos sociétés et, par voie de conséquence d'un grand nombre d'âmes. Déjà, il y a plus d'un siècle, quand le mal apparaissait plutôt

hors des frontières de l'Église, le Cardinal Pie nous en alertait en ces termes : « Tant que le monde durera, ne prenons point notre parti de confiner le Règne de Dieu au Ciel, ou même à l'intérieur des âmes : *sicut in caelo et in terra !* Le détronement terrestre de Dieu est un crime : ne nous y résignons jamais. »

Il n'y a pas à en douter, « si la foi doit renaître parmi nous, ce n'est pas par une autre méthode que par celle des apôtres » (Dom Guéranger) qui, sans craindre ni les antipathies ni les hostilités du monde, n'ont « rien voulu savoir (...), sinon Jésus Christ, et Jésus Christ crucifié » (I Corinthiens II, 2). Pour eux « la parole de Dieu n'est pas enchaînée. » (II Timothée II, 9) Il nous tarde d'entendre nos évêques confesser publiquement la foi catholique, comme Dom Chautard, abbé de Sept-Fons, qui, le 16 février 1903, avait défendu devant Georges Clémenceau la vie monastique dans ce langage si limpide et lumineux à la fois : « L'Eucharistie est le dogme central de notre religion ; elle doit avoir des moines voués à l'adoration (...) Le Christ est vivant ; il est présent dans l'eucharistie. Il est pain de vie. À ce roi divin, présent parmi nous, ne faut-il pas une cour pour l'adorer ? »

Comme ce vénérable religieux, croyons à la « grâce attachée à la confession pleine et entière de la foi. Cette confession, nous dit l'Apôtre, est le salut de ceux qui la font, et l'expérience démontre qu'elle est

aussi le salut de ceux qui l'entendent... Aujourd'hui plus que jamais, qu'on le comprenne bien, la société a besoin de doctrines fortes et conséquentes avec elles-mêmes. Au milieu de la dissolution générale des idées, l'assertion seule, une assertion ferme, nourrie, sans alliage, pourra se faire accepter. Les transactions deviennent de plus en plus stériles, et chacune d'elles emporte un lambeau de la vérité. » (Dom Guéranger) Qu'ont-ils en effet gagné nos évêques depuis qu'ils s'oblignent à des discours « modérés » dont les arguments sont empruntés aux thématiques de l'adversaire ? Leurs églises se vident et le Gouvernement les méprise, pire les ignore !

Le prophète Isaïe nous en avertissait : « Ce sont tous des chiens muets qui ne savent pas aboyer. » (LIV, 10) Puissent-ils entendre cet appel pressant du même prophète : « Crie à plein gosier, ne le retiens pas ; fais entendre ta voix comme la trompette et dénonce à mon peuple son péché... pour qu'il relève les fondements posés aux anciens âges » (Ibidem LVIII, 1 ; 12). Quelle n'est donc pas leur responsabilité dans l'égarment des hommes et l'apostasie galopante des nations et pour nous quel ne doit pas être notre zèle à réparer et compenser pour tant de trahisons, afin que « Jésus-Christ règne malgré ses ennemis » ?

Abbé Laurent Ramé

Vie de paroisse

Chronique du Prieuré

1^{er} mars

Comme tous les premiers dimanches du mois les mamans se rassemblent au pied de l'autel de la Vierge de notre chapelle afin de prier pour les vocations : L'Église en a tant besoin ! M. l'abbé Ramé a rappelé dans son sermon qu'il fallait en même temps penser à offrir sa communion à cette intention. Et que cette offrande, tous peuvent la faire aisément !

8 mars

Des mesures sanitaires commencent à être mises en place. À la messe l'abbé Ramé nous incite à bien nous répartir entre les 2 messes prévues exceptionnellement le 15.

13 mars

Toutes les écoles, collèges, lycées et universités de France sont fermées dès ce soir et jusqu'à nouvel avis. L'école du Prieuré

n'échappe pas à la réglementation et les sœurs et institutrices doivent s'organiser pour dispenser pour un temps leur enseignement sous une forme inhabituelle et nouvelle, c'est-à-dire par correspondance. En cela, les moyens modernes de communications nous apportent, pour une fois, un précieux soutien, alors que monsieur l'abbé Ramé nous avait exhortés à faire abstinence « décrets » pendant le temps du carême...

15 mars

Ambiance étrange en ce dimanche. Les nombreux fidèles de la chapelle sont parvenus à se répartir entre les 2 messes très matinales ; mais chacune rassemblait un nombre de personnes légèrement supérieur au nombre autorisé, ce qui n'est pas passé inaperçu à nos voisins « vigilants », comme le confirmera plus tard la visite « cordiale » des gendarmes.

17 mars

Entrée en vigueur du confinement national. Suspension *sine die* des offices, messes et autres rassemblements de fidèles... à l'exception des personnes ou enfants de chœur dont la présence est absolument requise pour la célébration privée et décentes des cérémonies liturgiques, en particulier de la Semaine Sainte.

18 mars

Pour accompagner spirituellement ses fidèles « confinés » et « connectés », pas tous hélas, notre prierie inaugure avec zèle, chaque semaine, l'enregistrement vidéo et audio d'un sermon et d'une série d'exhortations, informations et documents écrits qu'il met à la disposition sur le site internet de l'École de l'Épiphanie, l'onglet « Coronavirus » afin de soutenir le moral des « troupes » lors de ce carême pas comme les autres. Que les fidèles du prieuré se rassurent, leurs prêtres ne sont pas oisifs mais redoublent d'ingéniosité et de zèle pour exercer leur apostolat auprès du plus grand nombre.

19 mars

Fête de St Joseph célébrée dans la plus grande intimité, mais avec ferveur en union par la pensée et la prière avec tous les fidèles du prieuré. C'est en ce jour que l'intervention des gendarmes contraint l'abbé Ramé à prendre des dispositions très précises pour respecter scrupuleusement les règles contraignantes du confinement.

22 mars

Premier dimanche confiné. Avec le grand loto paroissial toutes les nombreuses activités sont annulées au grand chagrin des fidèles. À défaut

d'assistance physique à la messe dominicale, la présence virtuelle, en direct comme en différé, est heureusement possible grâce à la remarquable diffusion, sur le site de la « Porte Latine » des messes et offices de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, permettant ainsi à chacun de mieux sanctifier le dimanche et s'initier à la communion spirituelle riche, en grâces et bénédictions du Ciel. C'est également l'occasion providentielle d'approfondir notre connaissance de la liturgie de la messe solennelle, avec diacre et sous-diacre, et d'observer plus en détail les richesses insoupçonnées de la liturgie catholique traditionnelle.

30 mars

Entrée dans le temps de la Passion, vécue au quotidien d'une manière insolite mais non sans mérites, car le confinement éprouve notre Foi et notre vertu, même s'il est plus supportable dans le cadre plutôt privilégié de nos campagnes que dans les villes.

5 avril

Les cérémonies du deuxième dimanche de la Passion sont célébrées entre prêtres et religieuses de la communauté qui n'oublie pas de bénir assez de rameaux pour les fidèles qui viendront les chercher après le confinement. Quel contraste avec les années précédentes... 3 enfants de chœur pourront raconter plus tard à leurs descendants « qu'ils en étaient » !



9 au 12 avril

Triduum pascal peu ordinaire. L'abbé Moulin lave les pieds... de ses confrères le Jeudi Saint. Les fidèles sont, comme au calvaire, absents lors du chemin de croix et de la crucifixion : il n'y a que les saintes femmes (entendez : les Sœurs). Il n'y a pas de consécration d'eau baptismale, faute de saintes huiles parvenues à temps pour la veillée pascalle. Mais le



Christ est quand même ressuscité victorieux sur tous ses ennemis malgré l'épreuve. C'est la certitude que nous donne la foi.

13 au 18 avril

Les Sœurs ne pouvant se rendre à Saint-Michel-en-Brenne pour leur retraite annuelle à cause du contexte sanitaire, c'est *intra-muros*, aux Fournils, qu'elles la suivent sous la houlette de M l'abbé Moulin.

19 avril

En ce dimanche de Quasimodo, Sœur Jeanne-Élisabeth, Sœur Marie-Odile et Sœur Bernadette-Marie renouvellent leurs vœux dans des circonstances bien particulières : certes, leurs consœurs et les fidèles n'étaient pas là, mais les trois abbés du prieuré avaient tenu à les entourer.



Les semaines du confinement se suivent au rythme d'un « corona-ministère » particulièrement intense et parfois dans des conditions insolites. Si les fidèles ne peuvent se rendre dans leur chapelle, c'est Jésus-Christ en personne qui se déplace et se rend chez ceux qui sont trop isolés et suffisamment à l'abri des regards indiscrets. Jésus-Christ n'aura jamais autant parcouru nos campagnes ! Et ce, sur des routes si dégagées, qu'il était à croire qu'elles n'étaient plus réservées qu'à Celui qui « vient au nom du Seigneur ».

11 mai

À partir du 11 mai, l'accès des fidèles aux sacrements devient plus facile, dès lors que les déplacements ne sont plus soumis aux mêmes restrictions. Mais les rassemblements religieux demeurent interdits sauf dans les lieux privés. Dès le 12 mai, le District de France, conseillé par des avocats dont un au conseil d'État et à la cour de Cassation, tente, en même temps que



d'autres associations et requérants, de contraindre le ministre de revenir sur les interdictions du culte. Et suite à la convocation au Conseil d'État qui a eu lieu le vendredi 15 mai, nous apprenons dès le lundi 18 au soir, que le juge des référés vient de condamner l'État français en lui rappelant que la liberté religieuse est une liberté constitutionnelle et qu'elle ne saurait être limitée par des mesures manifestement attentatoires

à l'exercice des libertés publiques. Le gouvernement se voit donc contraint, dans un délai de 8 jours, de réformer le dispositif prévu par le décret du 11 mai 2020, en vue de faciliter l'exercice du culte et de permettre, par conséquent, la restauration des célébrations religieuses... Pendant ce temps, le prieuré adapte le ministère en accueillant les fidèles dans des « chapelles relais », chez des particuliers que nous remercions vivement.

23 mai

Nous apprenons que les lieux de culte peuvent à nouveau recevoir du public. C'est ainsi que nous rouvrons nos chapelles à partir du lundi 25 mai... enfin ! *Deo gratias !*

25 mai

L'École de l'Épiphanie reprend progressivement ses activités scolaires, après une fermeture de près de deux mois, qui aura permis au marronnier de s'exposer sur son tapis de pétales de fleurs... sans la moindre trace de petits pas !

Doctrine

Le jugement téméraire

Après avoir traité de la médisance et de la calomnie (Spes Unica n°37), il est utile d'examiner ce qui en est le plus souvent la racine profonde : le jugement téméraire. En effet, ces péchés de la langue ne sont bien souvent rien d'autre que des jugements téméraires que l'on publie.

Pour voir ce qu'est un jugement téméraire, il est utile de voir d'abord ce qu'est un jugement non téméraire, un jugement juste et équitable tel que doivent en prononcer les juges de la terre et tel qu'en prononcera le Souverain Juge à la fin du monde.

Étymologiquement, le mot « juger » vient du latin *judicare*, forgé des mots *jus* (le droit) et *dicere* (dire). Juger, c'est donc dire le droit, déclarer ce qui est conforme au droit. Pour qu'un jugement soit juste, trois conditions sont requises de la part du juge : l'autorité sur la personne jugée, la connaissance du

droit et des faits reprochés, et l'intégrité ou impartialité¹. Un juge ne peut rendre un arrêt équitable s'il n'a pas l'autorité pour pouvoir juger, la connaissance pour savoir bien juger, et l'intégrité pour vouloir bien juger. Or par rapport à ces trois points, nos jugements peuvent être téméraires. Voilà donc qui établira le plan de cet article.

Autorité pour pouvoir juger

Le juge déclare la conformité ou non-conformité d'un acte par rapport à une règle. Il doit donc avoir autorité à la fois sur la personne qui comparait, et sur la matière qui fait objet de la comparution.

En effet, comme le souligne saint Thomas, le juge « interprète de quelque façon le texte de loi en l'appliquant à un cas particulier »². Ce pouvoir est donc un prolongement du pouvoir d'établir des lois.

Au passage, cela montre que la distinction des pouvoirs comme s'ils étaient entièrement séparés l'un de l'autre est une erreur. Décider d'une loi, l'appliquer et en vérifier l'application sont trois composantes d'une même autorité reçue de Dieu pour gouverner. Revenons à notre propos : pour juger, il faut donc autorité. Or le plus souvent, cette autorité nous fait défaut, tant par rapport à la personne que nous jugeons que par rapport aux faits

1 Ilallæ q. 60 art. 2

2 Ilallæ q. 60 art. 6

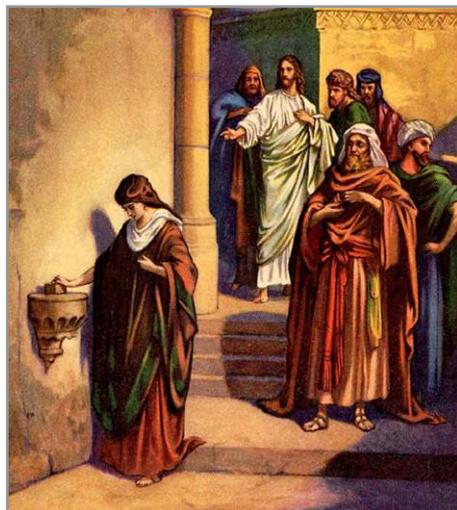
incriminés. « Qui m'a établi juge pour faire votre partage »³ dira Notre-Seigneur à un juif venu se plaindre pour une question d'héritage. Il est pourtant le Fils de Dieu fait homme, et au jour fixé, il jugera le monde entier. Mais lors de son premier avènement, il avait reçu mission de sauver le monde, non de le juger : « Dieu n'a pas envoyé le Fils dans le monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. »⁴ Alors qui sommes-nous pour prétendre juger le prochain ? Le révérend père Bourdaloue, dans un célèbre sermon prononcé devant la cour royale, soulignait que non seulement l'on se permet de juger le prochain qui est notre égal et sur qui nous n'avons pas autorité, mais que l'on se permet même de juger notre supérieur, celui qui a autorité sur nous. C'est le monde à l'envers.

Une objection vient ici à l'esprit : faut-il donc ne juger de rien et obéir aveuglément à tout ? Certes non, et la fausseté de la phrase vient du glissement entre juger et obéir. Le jugement est téméraire par défaut d'autorité parce qu'il s'exerce contre une personne que nous n'avons pas à juger. Mais lorsqu'il s'agit de directives qui nous sont données, nous avons à les appliquer avec le discernement de la vertu de prudence. Nous avons autorité sur nous-mêmes et nos propres actions, et l'obéissance ne nous disculpera pas si l'ordre donné allait à l'évidence contre une loi supérieure. Ce point est trop vaste pour être traité ici entièrement. Qu'il nous suffise donc de donner la distinction permettant de résoudre l'objection, et un article ultérieur viendra traiter ce sujet, oh combien délicat et important.

L'autorité est donc la première condition à la justice d'un jugement. Par conséquent, il est téméraire de juger sans avoir reçu autorité pour le faire : « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés. »⁵

Connaissance pour savoir bien juger

Pouvoir juger est nécessaire, mais il est clair que cela ne suffit pas pour rendre



L'obole de la veuve

justice. La connaissance tant des faits et de leurs motifs que du droit est également nécessaire.

La connaissance du droit ne nous retiendra pas beaucoup car ce n'est en général pas sur ce point que le bât blesse. Il est manifeste que pour juger de la conformité d'un acte avec la règle établie, il est nécessaire de connaître cette règle. S'agissant de loi naturelle, cette connaissance est en général suffisante car il n'est pas nécessaire d'être docteur en droit pour savoir ce qui est bien et ce qui est mal. En revanche, pour certaines questions plus délicates nécessitant des connaissances en théologie morale ou en droit canonique, on pourra rencontrer et on rencontre de fait des jugements téméraires par défaut de connaissance du droit. On entend préférer des condamnations abruptes pour des pratiques en soi légitimes. Pour juger, il faut savoir, sans quoi les jugements seront forcément téméraires.

Mais c'est surtout par défaut dans la connaissance des faits que nos jugements s'exposent à être téméraires. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les circonstances dans lesquelles est rendue la sentence : le présumé coupable est jugé dans un tribunal dont nous sommes à la fois l'accusateur et le juge. Point d'avocat ni de plaidoirie, pas de confrontations des

témoins ni même d'audition de l'accusé. De là vient que l'on juge sans savoir, jugeant sur de simples apparences, extrapolant les intentions, se basant sur des témoignages douteux et transformant en certitudes les moindres soupçons. Détaillons ces quatre points qui sont autant de causes qui égarent notre jugement.

On juge sur de simples apparences. « Dieu sonde les reins et les cœurs »⁶ mais nous-mêmes, ne voyons que l'extérieur et sommes de surcroît bien plus sensibles aux défauts qu'aux qualités. En effet, il en va des habitudes comme des odeurs : on perçoit surtout les mauvaises. Il faut du temps pour discerner les vertus, d'autant plus que la vraie vertu ne fait jamais étalage d'elle-même. À s'arrêter aux apparences, on s'expose à se tromper entièrement et à condamner ce qui aurait dû être objet de louange. « Ne jugez point sur l'apparence, mais jugez selon la justice. »⁷ Pour illustrer ce point, voici un extrait d'Histoire d'une Âme, ouvrage dans laquelle sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, sur ordre de sa supérieure, a écrit son autobiographie : « J'ai fait un jour une petite expérience qui m'a prouvé qu'il ne faut jamais juger. C'était pendant une récréation, la portière sonne deux coups, il fallait ouvrir la grande porte des ouvriers pour faire entrer des arbres destinés à la crèche, la récréation n'était pas gaie, car vous n'étiez pas là, ma Mère chérie, aussi je pensais que si l'on m'envoyait servir de tierce, je serais bien contente. Justement mère Sous-Prieure me dit d'aller en servir, ou bien la sœur qui se trouvait à côté de moi. Aussitôt je commence à défaire notre⁸ tablier, mais assez doucement pour que ma compagne ait quitté le sien avant moi, car je pensais lui faire plaisir en la laissant être tierce. La sœur qui remplaçait la dépositaire nous regardait en riant et voyant que je m'étais levée la dernière, elle me dit : Ah ! j'avais bien pensé que ce n'était pas vous qui alliez gagner une perle à votre couronne, vous alliez trop lentement... ». L'évangile égale-

3 Luc XII, 14

4 Jean III, 17

5 Matthieu VII, 1 ; Luc VI, 37

6 Jérémie XI, 20

7 Jean VII, 24

8 La règle carmélitaine demande que la religieuse carmélite ne désigne pas les choses mises à son usage par le singulier « mon » ou « ma » mais par le pluriel « notre » qui manifeste que ces choses ne leur appartiennent pas.

ment atteste que les apparences sont souvent trompeuses. Ainsi Notre-Seigneur loua-t-il devant les Apôtres une pauvre veuve qui venait de déposer deux petites piécettes dans le tronc du temple, et révéla que malgré la pauvreté apparente de son offrande, elle avait devant Dieu donné bien plus que tous les autres.⁹

Non content de juger sur les apparences, on juge également des intentions comme si l'on pouvait en avoir une claire connaissance. En ce domaine, on ne saurait dépasser la simple conjecture car un seul acte posé peut avoir plusieurs intentions différentes, bonnes ou mauvaises. Ainsi, sainte Marie-Madeleine répandant un parfum de grand prix sur les pieds du Seigneur, se vit accusée de prodigalité par Judas. Mais Notre-Seigneur qui voit les cœurs révéla que c'était par piété qu'elle avait agi ainsi, et que son action, loin d'être blâmable, était au contraire excellente et serait citée en exemple dans le monde entier.¹⁰

On juge également sur des « on-dit », des rumeurs qui circulent et que l'on ne peut vérifier. C'est un fait d'expérience : le jugement téméraire est fortement contagieux. Voilà une pandémie dont personne ne parle et dont le virus se propage pourtant très rapidement, blessant les âmes et les réputations sur son passage. Voilà pourquoi il ne faut pas écouter les conversations médisantes, car ce faisant, on acquiesce au jugement téméraire d'autrui et on tombe soi-même dans le même travers. Bien entendu, se baser ainsi sur des rumeurs pour juger le prochain ne peut conduire qu'à rendre le jugement téméraire.

Enfin, on juge souvent sur de simples soupçons, les érigeant en certitudes. Un regard, une parole, un silence, tout peut devenir une preuve, et une preuve accablante. Et si l'on nous fait remarquer que la conclusion que nous en tirons ne s'impose pas forcément, on se voit répondre un « Je l'ai vu de mes yeux » contre lequel il semble n'y avoir rien à objecter. Cela vient de ce que notre regard est souvent trop porté à juger, et que les choses les

plus insignifiantes peuvent prendre des proportions exagérées. Celui qui veut voir les choses en mauvaise part finit effectivement par les voir telles et interprète tout défavorablement.

Ainsi, on juge sans savoir. On se base sur des apparences, on présume des intentions, on s'appuie sur des rumeurs et on les étaye de soupçons érigés en certitude. À quoi bon faire comparaître l'accusé, il y a flagrant délit, la cause est entendue. Ainsi se trouve irrémédiablement condamné le prochain en une sentence sans appel. Comment de tels procédés pourraient-ils trouver crédit auprès du Souverain Juge ? Décidément, l'avertissement de Notre-Seigneur est important : « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés ».

Intégrité pour vouloir bien juger.

Enfin, saint Thomas d'Aquin assigne une troisième condition à la rectitude d'un jugement, outre l'autorité pour pouvoir juger et la connaissance pour savoir bien juger : c'est l'intégrité ou l'équité pour vouloir bien juger. La connaissance a trait à l'intelligence qui est la faculté de connaître le vrai. L'équité se rapporte à la volonté par laquelle nous devons vouloir le bien.

L'Évangile nous montre que la volonté peut influencer sur le jugement au point de le fausser jusqu'à le rendre absurde. Ainsi les pharisiens disaient-ils de Notre-Seigneur : « C'est par Bézélzébou, prince des démons, qu'il chasse les démons »¹¹. De même, lors de la guérison de l'aveugle-né, ils se raidissent sur le fait que le miracle ayant été accompli un jour de Sabbat, celui qui l'avait accompli était forcément un pécheur. À cette affirmation péremptoire, le bon sens de l'aveugle-né répondait par un argument irréfutable : « Jamais on n'a ouï dire que quelqu'un ait ouvert les yeux d'un aveugle-né. S'il n'était pas de Dieu, il ne pourrait rien faire. »¹² Mais aveuglés par leur jalousie, les pharisiens ne voulaient plus voir et accumulaient contre Notre-Seigneur les accusations les plus fantaisistes et les condamnations les plus injustes.

Sans aller jusqu'à de tels excès, notre volonté également peut influencer en mauvaise part nos jugements. Des rancœurs passées, une certaine animosité, un fond de jalousie, ou quelque autre passion enfouie dans notre cœur, peuvent nous faire voir les choses sous un jour défavorable. Tout devient alors répréhensible à nos yeux. Et s'il se mêle à cela des questions d'intérêt, notre partialité ne connaît plus de borne. On ne peut pas être joueur et arbitre, tout comme on ne peut pas être juge et partie. Il y a dans les cours de justice une règle constante : si le juge a des intérêts dans l'affaire, il doit être dessaisi. Cette règle est sage car elle évite aux juges des tentations trop fortes. Méfions-nous donc de nous-mêmes et de l'esprit qui nous anime. Si nous avons parfois envie de condamner le prochain, est-ce vraiment par souci de justice ? Je dis « méfions-nous » car nos jugements téméraires nous seront immanquablement reprochés au jour du grand jugement par Celui qui a dit : « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés ».

Au terme de cet article où nous avons vu que nos jugements peuvent être téméraires par défaut d'autorité, de connaissance ou d'impartialité, il reste à voir une distinction importante. En parlant de jugement téméraire, les auteurs parlent tous des jugements visant une personne, et là-dessus, la conclusion demeure intangible : nous n'avons pas à juger des responsabilités de chacun. Mais il ne faudrait pas aller jusqu'à s'interdire de distinguer le bien du mal. Le monde d'aujourd'hui, décidément plein de paradoxes, voit abonder avec une profusion jamais atteinte les jugements téméraires, médisances et calomnies, et en même temps, se réfugie derrière des « Qui suis-je pour juger » ou « c'est son choix » pour justifier l'injustifiable. Il n'est pas téméraire de qualifier de bien ce qui est objectivement bien, et de mal ce qui est objectivement mal. Mais en tout cela, laissons toujours la responsabilité des personnes au jugement de Dieu qui, seul, sonde les reins et les cœurs.

Abbé Benoît Storez

9 Marc XII, 41-44 et Luc XXI, 1-4.

10 Jean XII, 1-8 et Matthieu XXVI, 6-13

11 Matthieu IX, 34

12 Jean IX, 32-33

Chronique du cinquantenaire de la FSSPX (3)



Les premières sanctions portées contre la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et son fondateur.

Le 6 mai 1975, Mgr Mamie, successeur de Mgr Charrière, écrit à Mgr Lefebvre en ces termes : « Je vous informe donc que je retire les actes et les concessions effectués par mon prédécesseur en ce qui regarde la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, particulièrement le décret d'érection du 1^{er} novembre 1970... Cette décision est immédiatement effective... » C'est ni plus ni moins la suppression de la Fraternité qui n'accepte ni n'applique « toutes les orientations et décisions du II^{ème} Concile du Vatican, toutes les directives des Secrétariats institués par le Concile, y compris dans la liturgie nouvelle ». « Je devais donc immédiatement renvoyer du séminaire, 104 séminaristes, 13 professeurs ainsi que le personnel et cela deux mois avant la fin de l'année scolaire ! » (30 mai 1975) Mais rassurons nous : cette dissolution du Séminaire et de la Fraternité » est entachée de divers vices canoniques, tant de forme que de fond » (21 août 1975).

Vices de forme : absence de tout décret, procédé contraire au Canon 493 du Code de 1917 alors en vigueur, qui sta-

tue explicitement que « toute Société même de droit diocésain, une fois légitimement fondée ne peut être légitimement supprimée que par le Saint-Siège et non par l'Évêque du lieu. Vice de fond, c'est-à-dire « l'utilisation de compétences contre le but dans lequel elles doivent être exercées ».

En outre, « s'il est vrai que le seul sujet d'accusation retenu est ma déclaration du 21 novembre 1974, je supplie votre Sainteté de me déférer au Dicastère compétent de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi » (31 mai 1975). « Ce 5 juin, j'ai déposé un recours canonique auprès de la Signature apostolique (Suprême Tribunal de l'Église). Le Cardinal Villot, Secrétaire d'État, a écrit à mon avocat romain que ce recours n'était pas reçu, interdisant de facto au Suprême Tribunal de l'Église d'examiner mes griefs. Ces attaques contre Écône apparaissent clairement comme une manifestation de ce que Sa Sainteté Paul VI a dénoncé sous le nom d'« autodestruction » de l'Église. (...) C'est pourquoi, (...) je continuerai... » (21 août 1975). Le

29 juin 1976, Mgr Lefebvre ordonne 15 prêtres à Écône, malgré l'interdiction de Rome. La sanction ne s'est pas faite attendre : Mgr Panciroli, porte-parole de la Salle de Presse du Vatican, déclare qu'à la suite des ordinations, Mgr Lefebvre encourt automatiquement la *suspens a divinis* !

« En quoi consiste-t-elle en réalité ? Elle me prive du droit inhérent au prêtre, et à plus forte raison à l'Évêque, de célébrer la Sainte Messe, de conférer les sacrements et de prêcher dans les lieux consacrés, c'est-à-dire qu'il m'est interdit de célébrer la messe nouvelle, de conférer les sacrements nouveaux, de prêcher la nouvelle doctrine. Ainsi, parce que je refuse précisément, depuis leur institution, ces nouveautés, on m'interdit désormais officiellement de les utiliser C'est parce que je refuse la nouvelle messe qu'on me prive de la dire. On peut par là deviner le peu de dommage que me cause cette suspense » (26 juillet 1976).

(à suivre)

Abbé Laurent Ramé

Actualité

Internet ? Parlons-en !

Aujourd'hui, il est malheureusement plus facile que jamais, de laisser le monde s'introduire dans nos propres foyers avec toutes ses agitations, ses slogans, son esprit, pire ses torrents de boue, ses immondices, ses ordures, son atmosphère sulfureuse. En même temps qu'il nous rend de si bons services jusqu'à nous aider à sanctifier le dimanche, à défaut « d'assistance réelle ou en 3D » à la sainte messe, l'Internet nous expose à rien de moins que perdre notre âme. Que de chutes, que d'enlisement dans le péché, que d'infidélités à la grâce à cause de cet outil formidable dans tous les sens du terme (étonnant, stupéfiant mais surtout terrible ou redoutable) ! Le danger est alors pire que celui auquel un djihadiste menaçant nous exposerait, car au moins, celui-ci nous offrirait l'occasion du martyre, la meilleure garantie pour notre salut éternel.

Si cet outil présente de réels avantages ou utilités, il ne faut pas pour autant négliger tous les risques qu'il nous fait réellement - et non pas virtuellement ! - courir ; des risques plus grands encore que ceux de la simple télévision.

Comme l'exige son rôle de pasteur des âmes, le prêtre aborde ce sujet principalement du point de vue moral. Il préfère donc laisser à d'autres plus compétents que lui, le soin de le traiter du point de vue psychologique, neurologique, comportemental, sociologique, pédagogique etc.

Sous le rapport de la vie chrétienne, la question est simple : « face à l'écran, suis-je toujours aux affaires de mon Père ? » Mon usage d'internet contribue-t-il à l'accomplissement de la volonté de Dieu, à « demeurer dans son amour » ?

Tout bien pesé, nous pointerons trois principaux dangers. Même si leur gravité n'est pas la même, nous aurions bien tord de négliger ceux qui nous paraîtraient moins nocifs. Il est connu que de « petites » chutes peuvent nous disposer à de plus grandes.

Plutôt futile, qu'utile

La curiosité de l'esprit, cette fâcheuse tendance qu'Internet a le génie de satisfaire, nous porte à acquérir des connaissances plutôt oiseuses, qui nous plaisent beaucoup plus qu'elles nous sont réellement utiles. Ces connaissances souvent superficielles ou alors dispersées, ne répondent généralement pas à nos priorités, à nos réelles obligations, autrement-dit à ce que Dieu attend de nous, au moment de l'instant présent. De telles lectures et consultations, nous font alors perdre ce temps si précieux, qu'il nous faut employer pour gagner notre éternité.

Plutôt nocif, qu'inoffensif

Mais avant d'atteindre notre intelligence, c'est d'abord nos sens qu'Internet frappe et plus spécialement, celui de la vue. D'où la curiosité des yeux qu'il ne manque pas de solliciter et qui nous conduit si commodément à l'impureté dont les désastres peuvent être incalculables. Ces images ou vidéos ne sont jamais inoffensifs. Ils touchent à notre concupiscence qui s'enflamme facilement et entraîne parfois avec violence notre volonté. Que de péchés d'impureté n'auraient ils pas été commis sans cette fenêtre qui ouvre notre regard à toutes les impudicités !

Plutôt malfaisant qu'édifiant

La toile, comme on l'appelle aussi, se trouve être un véritable forum où les propos de tous genres s'échangent, sans aucune discrétion ni retenue, mais surtout sans charité ni égard à la vertu de justice. C'est ainsi que l'on s'expose à des péchés qui ne sont pas des moindres : la calomnie et la médisance. La diffamation est une véritable peste autrement plus pandémique que certains virus qui atteint si facilement « l'être aveuglé par l'orgueil, l'ignorant en mal de questions oiseuses et de querelles de mots » et qui dégénère en « envie, discorde, outrages, soupçons malveillants, disputes interminables... » (II Corinthiens XII, 20). Qu'on se le rap-

pelle, il y a péché et parfois péché grave à divulguer le mal, comme aussi à l'écouter avec complaisance, encore plus si le mal divulgué est faux ou infondé : « Enlever à quelqu'un sa réputation est une chose très grave car la réputation est un bien plus précieux que les richesses temporelles » (Saint Thomas d'Aquin – IIa IIæ q. 73 art 2).

Les remèdes

À ces maux réels n'oublions pas d'opposer les bons remèdes, car il y en a !

Une vie intérieure : Rien de tel pour s'éloigner du mal que de s'appliquer au bien. « Eloigne-toi du mal et fais le bien. » (Psaume XXXIII) La fidélité à notre devoir d'état, de l'instant présent, qui a priorité sur toute autre activité est le meilleur rempart. Il s'agit de l'obéissance soucieuse de se tenir à la disposition de la volonté divine : « Seigneur que voulez-vous que je fasse (que je sache, que je lise, que je regarde, que je découvre, que j'apprenne...) ? » (Saint Paul) Ce qui suppose une vie intérieure, entretenue par l'instruction religieuse, la prière, les sacrements et un réel combat spirituel exerçant à la vertu.

Un équilibre : Au-delà de cette disposition de fond, il faut favoriser un développement constructif de notre esprit. Bien souvent, Internet fait écran à ce qui nourrirait davantage notre intelligence, d'où l'importance de lectures plus substantielles et suivies, qui s'adressent à l'esprit plutôt qu'à l'imagination ou à l'émotion. Au lieu de nous immerger dans l'univers virtuel d'Internet, ancrons-nous dans le monde réel, par des activités manuelles, artisanales et artistiques (authentiquement artistiques !) qui développent nos autres facultés en harmonie avec notre intelligence, en nous mettant notamment en contact avec ce qui est objectivement réel. Ces activités sont particulièrement indiquées pour canaliser les facultés inférieures et enrichir celles de l'âme.

Une vie sociale : Contre l'isolement auquel Internet nous expose, veillons à entretenir les relations sociales, c'est-à-dire la vie en société, en famille, en communauté, par l'exercice des vertus, telles que la justice, comme l'obéissance, la piété filiale, la droi-

ture, l'honnêteté ; ainsi que la charité, à travers notamment la pratique des œuvres de miséricorde. C'est pourquoi, il importe que les parents ne laissent jamais l'usage des écrans nuire à la vie familiale. Qu'ils en interdisent l'usage dans les moments de convivialité (les repas, le café au salon, les jeux de société, les promenades en famille, les parvis etc.) mais aussi dans les lieux secrets ou trop isolés ; qu'ils ne laissent pas d'enfant seul visionner un film, car les spectacles se regardent et se partagent en famille.

Une véritable discipline : Sous le rapport des 6ème et 9ème commandements, une discipline s'impose tout particulièrement. À cet égard, l'avertissement de Jésus-Christ est formel : « Et si ton œil est pour toi une occasion de péché, arrache-le : mieux vaut pour toi entrer borgne dans le Royaume de Dieu que d'être jeté avec tes deux yeux dans la géhenne où leur ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint point. » Marc IX, 47 Que dirait-Il alors de nos écrans ?

Que de ravages dans les âmes, à cause de la pornographie qui réussit à s'introduire dans nos propres foyers ! Evitons par exemple de remettre à son adolescent un téléphone, une tablette et autre appareil connecté, qui lui donne si facilement accès à toutes les turpitudes. Dans tous les cas, ne le laissons pas s'isoler dans sa chambre avec cet outil si périlleux. Et s'il y prétend pour son réveil, il suffira de lui fournir un simple réveil, en vente dans nos supermarchés. Que les parents puissent chaque soir, exiger efficacement de leurs enfants de déposer leur portable en un endroit prévu à cet effet (tiroir ou panier à portables) et qu'ils en possèdent les codes d'accès. Sur ce sujet, ô combien délicat, il est recommandé que les parents facilitent un dialogue avec leurs enfants. Dans ce domaine « le démon muet » est souvent à l'œuvre. Sachons donc le débusquer, pour venir, avec empathie et non moins de tact, à l'aide d'un enfant parfois au fond du gouffre et qui ne sait plus à quel saint se vouer. Que les époux eux-mêmes consentent à se communiquer leur mot de passe, dans le cadre de l'aide mutuel et sur la base de la confiance.

L'abstinence : La bonne mesure, c'est-à-dire la tempérance, ne suffit pas toujours. Pour mieux nous préserver des dangers et donc conserver notre véritable liberté d'enfants de Dieu, obligeons-nous à quelques mortifications, autrement-dit, à une certaine abstinence vis-à-vis de l'écran, quitte à nous imposer quelques incommodités. C'est ainsi qu'au lieu de recourir à quelques clics, nous nous donnons la peine de consulter un dictionnaire, un atlas, une encyclopédie ; qu'au lieu d'un mail expédié en un rien de

temps, nous nous soumettions à l'exercice de l'écriture qui souvent honore davantage notre correspondant ; qu'au lieu d'acheter en ligne, nous prenons la peine de nous rendre dans un commerce etc. Aussi pouvons-nous nous priver totalement d'internet, pour une durée plus ou moins longue ou à partir d'un certain horaire, autant de privation qui favorise l'esprit de pénitence et donc la vie d'union à Dieu.

En effet si Internet peut offrir l'avantage de quelques services en nous connec-

tant « avec le monde », ne le laissons pas pour autant interrompre ou briser le lien, infiniment plus vital, qui nous attache à Jésus-Christ par la grâce sanctifiante et la charité. A l'isolement dans lequel il nous enfermerait, préférons donc plutôt la solitude avec Dieu qui, loin de nous éloigner du prochain, nous en rapproche par le véritable lien de la charité chrétienne.

Abbé Laurent Ramé

En complément de notre article, nous vous recommandons la lecture de celui paru dans le dernier numéro de Famille d'abord (n°41), que vous trouverez ci-dessous, avec des conseils plus détaillés et plus techniques sur le sujet. Merci à cette excellente revue du Mouvement Catholique des Familles (M.C.F.) d'autoriser la parution de cet article dans notre bulletin. Vous trouverez d'ailleurs ce numéro qui touche à l'éducation à la pureté, en vente à la procure... un très bon guide pour les parents !

Votre enfant est-il branché ?

Avec l'accès au monde numérique qu'on lui espère le plus tardif possible, l'enfant est confronté à un univers presque infini. Sa manière de communiquer avec ses amis change, un choix de spectacles très étendu le sort radicalement de l'univers familial et peut très vite réduire à néant l'éducation reçue.

Les risques les plus élevés concernent la durée d'usage, les amis dont on ne sait plus rien, l'habitude des jeux, la pornographie accessible d'un seul clic. Or, en stricte morale, **les parents n'ont pas le droit** d'abandonner leurs enfants dans cet univers, encore moins de se fermer les yeux parce que : « il est très sage, je lui fais confiance, on en a beaucoup parlé ensemble, il me raconte tout ». Un peu de sérieux ! Nul n'est exempt des conséquences du péché originel.

Les parents ont donc le devoir impérieux d'EXIGER le libre accès sur tout appareil, à tout instant et à l'improviste. Ce n'est pas un manque de confiance : c'est une exigence de précaution.

Plusieurs considérations s'imposent : Une connexion Wifi ouvre toujours la porte sur un domaine inconnu. En conséquence, un appareil ancien dans les affaires des parents, même une

tablette ou une console de jeux, ouvre sur des tentations fortes. Toujours...

Tôt ou tard, les codes de sécurité seront forcément connus des enfants. Forcément. Il faut donc les changer souvent. Un système de contrôle parental s'impose. Aucun n'est parfait. Il arrive qu'ils se déconnectent. Ils présentent cependant un avantage constant :

- l'éventualité de la consultation parentale de tout ce qui a été regardé (y compris les heures de niaiseries inutiles) ; c'est probablement la plus grande qualité à attendre de ces systèmes ;

- le blocage – parfois imparfait – du plus dangereux ; ce n'est pas toujours pertinent ou à l'inverse, il peut y avoir des réticences indues. Malgré tout, la pression psychologique de la présence parentale demeure un solide soutien de la vertu ;

- l'avertissement que l'enfant est hors contrôle en cas de débranchement permettra aux parents d'intervenir. Alors, quels moyens techniques mettre en place en plus d'une bonne discipline familiale ?

Savoir d'abord que les contrôles proposés par les grands opérateurs sont insuffisants car, par la Wifi, on sort de leur

champ. Pour les parents, rien de compliqué : il leur suffit de s'inscrire en ligne ; une adresse mail et un code suffisent. Par la suite, l'enfant charge une application qui, à l'ouverture, réclame ces deux éléments.

Deux produits semblent aujourd'hui se dégager :

- Qustodio d'abord. Facile, gratuit pour un enfant seul, (5 € pour 3 et on peut aller jusqu'à 15) il faut chercher l'application téléphone sur le site dédié et non par Google Play qui limite les possibilités. Il adresse un rapport quotidien.

- Kaspersky Safe Kids (l'application téléphonique est kas.pr/kids) est un peu plus complexe, mais très performante. Peu onéreuse (16 € par an pour l'usage intégral), le nombre d'enfants n'est pas limité.

Dans les deux cas, il ne faut pas se contenter des réglages par défaut : en effet, on peut choisir les plages horaires, la nature des sites interdits et, pour le deuxième en particulier, on peut aussi choisir le réglage des « applications ». Il est utile de savoir ce qui a été cherché aussi par YouTube (ce que propose Qustodio)... La localisation est également possible dans les deux marques.

À propos de la Santa Casa vendéenne à La Flocellière (suite)

« Dans leur pieux enthousiasme pour rendre plus sensible l'affiliation de leur église à celle de Lorette et pour mieux en perpétuer le souvenir, ils [les paroissiens] veulent avoir au milieu de leur chapelle... une reproduction absolument semblable de la Santa Casa... On veut que rien, absolument rien ne manque à la ressemblance, ni dans les dimensions de l'édifice, ni de ses moindres parties, ni dans les plus petits détails de l'exécution, ni enfin dans la matière, la forme, la couleur même des objets d'ameublement, si bien qu'après avoir visité avec la plus scrupuleuse attention la Santa Casa de Lorette, le voyageur puisse s'y croire encore en entrant dans la Sainte Maison de La Flocellière. » Ainsi s'exprimait l'abbé Dalin dans la lettre qu'il écrivait le 2 décembre 1868 à son évêque dont il sollicitait l'appui pour hâter la mise en œuvre de ce projet grandiose¹.

Il semble que Mgr Colet ne se soit pas immédiatement laissé gagner par cet enthousiasme débordant et les fidèles de La Flocellière durent patienter jusqu'en 1873 pour assister à la bénédiction de leur copie, conforme jusque dans les moindres détails, de la Sancta Casa de Lorette. Peut-être mirent-ils à profit ces cinq années pour approfondir leurs connaissances sur les caractéristiques de l'édifice dont leur dévotion mariale exigeait une si parfaite reproduction mais aussi sur son histoire dont leur curé avait d'ailleurs rédigé un

abrégé.² De très loin, ils pouvaient déjà « à l'exemple de saint Louis visitant Nazareth ou de saint Charles Borromée à Lorette » se mettre à genoux « pour adorer le Verbe fait chair dans la Sainte Maison et contempler des yeux de l'esprit les anges qui montent et descendent du Ciel en terre » au-dessus de ce saint lieu « pour y écouter les vœux des fidèles », ainsi qu'un guide du dix-huitième siècle invitait les pèlerins français à le faire.³

On les eût probablement scandalisés en leur prédisant que, quelque quarante ans plus tard, un prêtre français publierait un ouvrage qu'il pensait décisif, non seulement pour contester le caractère miraculeux de la venue en Italie de la Sancta Casa mais aussi pour nier l'authenticité même de cette relique incomparable et objet d'une extraordinaire vénération. Tel était pourtant le but de l'étude que fit paraître en 1906 le chanoine Ulysse Chevalier !⁴

La thèse qu'il défendait de manière péremptoire n'était pas nouvelle. Des auteurs protestants, en particulier, avaient prétendu bien avant lui réduire la « légende de Lorette » à une affabulation de la fin du quinzième siècle et divers lettrés plus ou moins sceptiques les avaient rejoints dans leurs conclusions. Mais cette opinion prenait un relief particulier dans le contexte anti religieux du début du vingtième siècle, sous la plume acérée d'un ecclésiastique de grande notoriété qui bénéficiait de l'autorité d'un savant et s'était

récemment forgé une durable renommée de pourfendeur de légendes en « démontrant historiquement » que le Saint Suaire de Turin n'était qu'un linge artistiquement peint au Moyen-âge ! Un membre de l'Institut devait prouver plus tard que la réputation du vaillant destructeur du mythe du Saint Suaire avait été acquise au prix d'une grave malhonnêteté intellectuelle.⁵

Et pourtant, comme le remarque Yves-Marie Bercé⁶, « nombre de clercs contemporains, professant une sorte de scepticisme prudent et conventionnel, tiennent pour irréfutable l'iconoclasme de Chevalier » ! « Il semble toutefois », ajoute-t-il, « que la version simple et classique de l'ancien transport de la relique et, aussi bien, l'hypothèse de la sincérité de la tradition transcrite par le Teramano⁷ ne doivent pas être oubliées et qu'elles puissent aujourd'hui, au début du vingt-et-unième siècle, trouver l'appui de quelques nouvelles enquêtes ou argumentations. »

Il nous a paru intéressant d'apporter quelques précisions à ce sujet. Et, si ces lignes pouvaient très modestement contribuer à la préparation lointaine d'un nouveau pèlerinage du Prieuré à La Flocellière, elles n'auraient pas été tout à fait inutiles... Un bref rappel concernant la maison de la Sainte Vierge à Nazareth paraît tout d'abord nécessaire. Si saint Luc énonce clairement (I, 28) que l'archange Gabriel entra chez la Vierge, il ne donne aucune indication sur l'habitation dans

1 Lettre de l'abbé Joseph Dalin, curé de La Flocellière à Mgr Colet, évêque de Luçon Archives Historiques Diocésaines SM 90/4.

2 Abbé Dalin, *La Sainte Maison ou Histoire abrégée de la Maison de Bienheureuse Vierge Marie*, Mère de Dieu Nantes V Forest 1869.

3 *Abrégé de l'Histoire de Notre-Dame de Lorette à l'usage des pèlerins français* s.n. 1763 cité par Yves-Marie Bercé in *Lorette aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles Histoire du plus grand pèlerinage des temps modernes* P.U.P.S. 2011 p. 83.

4 Ulysse Chevalier. *Notre Dame de Lorette, étude critique sur l'authenticité de la Santa Casa*. Alphonse Picard 1906.

5 L'œuvre abondante du chanoine Chevalier (1841-1923), professeur à la faculté catholique de Lyon, membre de diverses sociétés savantes et de l'Institut de France a tout d'abord été connue surtout des érudits et particulièrement des médiévistes, auprès de qui son « Répertoire des sources historiques du Moyen-Âge » faisait autorité.

Au début du XX^{ème} siècle, il avait accédé à un public beaucoup plus large en publiant divers travaux tendant à démontrer, preuves irréfutables à l'appui, que le Saint Suaire de Lirey (aujourd'hui de Turin) était un faux datant du Moyen-âge.

À l'appui de cette thèse qu'il défendit d'un ton polémique très violent, il invoquait en particulier une bulle de 1390 du Pape Clément VII. Il fut amené à découvrir que ce texte avait été substantiellement modifié par le Souverain Pontife, et que la version définitive ruinait sa démonstration. Or, ainsi que l'a mis en évidence le professeur Poulle dans une étude très documentée, il a sciemment dissimulé à ses lecteurs les modifications introduites dans la bulle et les a ainsi volontairement trompés.

Cf Professeur Emmanuel Poulle Historien, membre de l'Institut « Le Saint Suaire de Turin victime d'Ulysse Chevalier » Revue d'Histoire de l'Église de France tome 92 Ed Brépols décembre 2006.

6 Yves-Marie Bercé op. cit. p.308.

7 Pietro di Giorgio Tolomei dit Il Teramano (parce qu'il était originaire de la ville de Teramo dans les Abruzzes) est l'auteur du premier récit historique de la translation de la Santa Casa. Il fut gouverneur du sanctuaire de Lorette de 1454 jusqu'à sa mort en 1473.



Transport de la Santa Casa à Lorette

laquelle pénétra l'envoyé de Dieu. Il résulte toutefois d'études confortées par les résultats de recherches archéologiques que « la maison de Marie devait s'appuyer à la grotte qui lui servait d'annexe. Elle était sans doute une construction très simple, surmontée d'une terrasse et entourée de l'installation utilitaire habituelle que l'on a retrouvée dans les parages à travers les restes du village : silos, citernes, pressoirs, ... »⁸ Et un savant guide de Terre Sainte affirmait vers 1920 : « À Nazareth, on trouve encore aujourd'hui plusieurs habitations qui comprennent deux parties : une maisonnette appuyée sur le flanc d'une colline et couverte d'une terrasse formée de branches d'arbres et de terre glaise ; puis au fond de cette pièce une grotte creusée dans le roc. C'est une maison de ce genre qu'habitait l'humble Vierge de Nazareth. »⁹

Jusqu'au règne de Constantin, Nazareth resta une ville juive. Et saint Épiphané qui le tenait de Joseph de Tibériade lui-même juif converti, rapporte que l'empereur fit construire des églises au Christ dans les villes des Juifs, en précisant qu'il avait été impossible d'en bâtir jusqu'alors parce que ceux-ci ne toléraient au milieu d'eux

aucune présence chrétienne, ni d'ailleurs grecque ou samaritaine. Cette exclusion était particulièrement notable à Tibériade, à Capharnaüm ainsi qu'à Nazareth.¹⁰

Cependant, la maison de la Sainte Vierge avait été préservée probablement par les soins de membres plus ou moins proches de sa famille, et elle était devenue le lieu de culte de judéo-chrétiens. Cette communauté avait pu sortir de la discrétion sinon de la clandestinité de ses débuts car des fouilles successives ont révélé les restes archéologiques d'une église synagogale datant du deuxième ou troisième siècle. Les pierres ainsi mises à jour portent des graffitis sur lesquels nous reviendrons. Retenons pour le moment qu'ils constituent des preuves absolument certaines de l'authenticité de l'endroit où s'est opéré le Mystère de l'Incarnation et aussi de l'ancienneté du culte marial dans l'Église.

Au quatrième ou au cinquième siècle, cette première église laissa place à une basilique byzantine dont il subsiste des restes intéressants mais dont nous ne possédons malheureusement pas de description précise. Elle échappa à la démolition lors de l'invasion de la Palestine par les Perses. Les musulmans devenus maîtres du pays manifestèrent semble-t-il assez vite l'intention de la détruire, mais les chrétiens parvinrent à la sauver en la rachetant périodiquement. Ils obtinrent ainsi seulement un sursis car, lorsqu'après la prise de Jérusalem, Tancrede vint prendre possession de la Galilée en 1100, les monuments de Nazareth venaient d'être ruinés, à l'exception du monastère de l'Annonciation. Les croisés entreprirent rapidement de reconstruire la basilique qui servit de cathédrale. Malgré ses murs de forteresse épais de plus de cinq mètres, ce nouveau sanctuaire devait à son tour être démoli par les troupes sarrasines en 1263.

Mais si les écrins successifs de la Sainte Maison étaient tombés sous les coups des envahisseurs, divers témoignages permettent de penser que le joyau qu'ils abritaient n'avait pas disparu.

Ainsi en 1219, saint François d'Assise

entreprit un pèlerinage en Terre Sainte et son premier biographe, Thomas de Celano, indique qu'il était particulièrement attiré par le « sanctuaire de l'Incarnation du Verbe » et encore qu'il « poussa jusqu'à Nazareth pour vénérer cette maison où le Verbe du Père s'est fait homme ». Le 24 mars 1258, c'était au tour de saint Louis « d'entrer dans le lieu sacré de l'Incarnation » pour reprendre la formule de son confesseur Geoffroy de Beaulieu.¹¹

Enfin, dans son *Itinerarium ou Liber Peregrinationis*, le dominicain Ricardo da Monta Croce affirme qu'à son arrivée à Nazareth en 1288 ou 1289, il a trouvé « une grande église presqu'entièrement détruite, où rien ne restait des constructions précédentes, si ce n'est la cellule où

CARNET PAROISSIAL

Prieuré N.-D. du Rosaire

Baptêmes

Jacinthe Grellier, le 14 mars ; Céline Robain, le 16 mars ; Alice Drougard, le 13 avril ; Léo, Margot et Joseph Carcaud, le 30 mai

Première communion

David Carcaud, le samedi 16 mai

Obsèques

Marie-Josèphe Coffineau, 92 ans, le 23 mars
Jacques Rouillon, 85 ans, le 13 mai

Mariages

Louis Chabot-Morisseau et Anne-Maëlle Bouillaud, le 11 mai
David Carcaud et Anne Pasquier, le 16 mai

Chapelle Saint-Michel

Baptême

Ayden Patissou, le 1^{er} mars

Obsèques

Jacques Frimaudeau, 86 ans, le 1^{er} avril
Jacques-Gabriel Grondin, 86 ans, le 2 avril
Max Bernard, 76 ans, le 28 avril

8 Jean Briand O.F.M. in *L'Église judéo-chrétienne de Nazareth Cahiers de « La Terre Sainte » Jérusalem 1981 p.28.*

9 Cf P. Barnabé Meistermann O.F.M. *Guide de Terre Sainte* Letouzey et Ané 1936 p.533.

10 Ibid. p.526-527.

11 Ibid. p.528.

la Vierge reçut l'annonce : le Seigneur l'ayant préservée en témoignage d'humilité et de pauvreté ».¹²

En 1291, après une ultime défaite, les Croisés quittaient définitivement la Terre Sainte. Le clergé d'Occident dut aussi rapidement s'en aller. Seuls restèrent les Franciscains, ou au moins certains d'entre eux. Environ soixante ans après, quelques-uns parvinrent à s'installer dans les ruines du sanctuaire de l'Annonciation. Plusieurs fois expulsés, ils revinrent et, en endurant de multiples persécutions, ils réussirent à garder au christianisme la grotte adjacente à la petite habitation de la Sainte Vierge sur

laquelle s'était reportée toute la vénération des pèlerins car la maison proprement dite n'était plus là...

Nous la retrouverons sur la colline de Loreto après un séjour à Tersatz auprès de Fiume puis de mystérieuses étapes italiennes. Avant de reprendre l'histoire de cette Sainte Maison et d'examiner les divers éléments qui militent en faveur de son authenticité, peut-être pouvons-nous rappeler en ces temps difficiles, qu'au cours des siècles Notre Dame de Loreto fut particulièrement invoquée par les grands de ce monde aussi bien que par les plus humbles comme libératrice. Les

chroniques l'affirment et les ex-voto en témoignent.

Libératrice des prisonniers de toutes sortes, reclus dans les geôles, dans les infirmités, dans les erreurs, – (osons-nous ajouter libératrice des confinés) –, libératrice jadis des royaumes catholiques envahis par les hérétiques ou menacés par les infidèles, libératrice des villes infestées par la peste ou d'autres épidémies...

Notre Dame de Lorette, priez pour nous !

(à suivre)

Thierry Léger

12 Frère Bruno Bonnet-Eymard CRC n°317 nov. 1995 p.14 cité par M. l'abbé Petrucci in *La maison de la Vierge à Loreto*, La Porte Latine.

Agenda

Dimanche 7 juin

Premières communions aux Fournils

Jeudi 11 juin

Fête-Dieu

Dimanche 14 juin

Solennité de la Fête-Dieu

Lundi 29 juin

Ordinations sacerdotales à Ecône

Lundi 6 juillet

Réunion de préparation du 15 août

Dimanche 4 octobre

Solennité de N.-D. du Rosaire, 10^{ème} anniversaire de l'installation des prêtres de la FSSPX au Prieuré N-D du Rosaire.

Catéchismes

Aux Fournils

Catéchisme pour enfants et adolescents (Inscription auprès des prêtres)

Enfants : chaque mercredi de 15h00 à 16h00 et chaque samedi.

De 9h30 à 10h30 en période scolaire, au prieuré des Fournils.

Persévérance groupe 1 : un samedi sur deux à 9h30 au prieuré du Fournils.

Persévérance groupe 2 : un samedi sur deux à 9h30 à l'école de l'Épiphanie.

Chapelle Saint-Michel à La Roche-sur-Yon

Catéchisme pour enfants et adolescents

Enfants : chaque mercredi de 16h00 à 17h00 en période scolaire.

Renseignements

Intentions de la Croisade du rosaire

Mai : le pape et les évêques

Juin : les vocations sacerdotales et religieuses

Juillet : En réparation des péchés contre le Cœur Immaculé de Marie

Religieuses du prieuré Notre-Dame du Rosaire

Sœur Jeanne-Élisabeth, supérieure de la communauté des reli-

gieuses du prieuré et directrice de l'école de l'Épiphanie.

Pour les joindre en leur maison Notre-Dame de la Sagesse :

02 51 07 86 42 (de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00).

Offrandes de messes

Une messe : 17 €

Une neuvaine : 170 €

Un trentain : 680 €

Pour joindre les prêtres

Prieuré Notre-Dame du Rosaire : 2 les Fournils - 85110 Saint-Germain-de-Prinçay - 02 51 42 95 88 ou 09 63 62 60 73 - courriel : prieure85@gmail.com

Abbé Laurent Ramé : 06 28 03 23 21 - courriel : laurentrame@orange.fr

Abbé Charles Moulin : 06 08 65 37 41 - courriel : charles.moulin2@wanadoo.fr

Abbé Benoît Storez : 06 48 19 75 45 - courriel : b.storez@fsspx.email

Chapelle Saint-Michel

40 impasse Ampère - 85000 La Roche-sur-Yon

Chapelle Notre-Dame de l'Espérance

12 rue des Augustins - 17000 La Rochelle